



**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 371**

Le règlement numéro 371 a pour objet d'abroger le règlement no 361 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidange, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023.

Le règlement no 371 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2023. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture ou sur demande adressée par courriel.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs  
Ce deux (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2022.

---

Lise Lapointe  
Directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé et intitulé «*Avis public de l'adoption du règlement 371 ayant pour objet d'abroger le règlement no 361 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidange, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2023*».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mil vingt-trois.

Par \_\_\_\_\_



Lise Lapointe

Directrice générale et greffière-trésorière